

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 31 janvier 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Paul en Pareds (Vendée), dûment convoqué le 24/01/2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Bénédicte GARDIN, Maire.

Nombre de conseillers : 15

Quorum : 8

Votants : 15

Présents ou représentés : GARDIN Bénédicte, BOURMAULT Christelle, GRELET Nicolas, GICQUEAU Emilie, GOUNORD Olivier, DIXNEUF Séverine, COUTAND Anaëlle, FONTENEAU Corinne, LOIZEAU Anthony, POUPIN Loïc, VIGNERON Céline, BARRAUD Cédric, LOIZEAU Pascal, MARQUET-SIMONNET Céline donne pouvoir à COUTAND Anaëlle

Absents ou excusés : BREMAUD Damien,

Secrétaire de séance : BOURMAULT Christelle

**D2023013102 - Participation de la commune pour les enfants scolarisés à l'école publique aux Epresses**

Madame le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L131-5 du code de l'éducation, "chaque enfant de plus de 3 ans est inscrit soit dans la commune où ses parents ont une résidence, soit dans celle du domicile de la personne qui en a la garde".

Cependant, notre commune ne disposant pas d'école publique et en application de l'article L212-8 du Code de l'Education, notre commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation des enfants résidant sur notre territoire mais scolarisés dans une commune ayant une école publique.

Pour l'année scolaire 2021-2022, un enfant de Saint Paul en Pareds a été scolarisé à l'école publique Saint Exupéry aux Epresses pendant 4 mois.

Le montant des charges de fonctionnement par élèves s'élève à 740,28 € pour l'année scolaire, la participation demandée par la commune des Epresses est donc de 296.11 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- VALIDE la somme de 296.11 € pour l'année scolaire 2021-2022
- AUTORISE Madame le Maire à mandater la somme correspondante à la commune des Herbiers
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2023 compte 6558.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de la publication le 01/02/2023

Fait à Saint Paul en Pareds, le 31/01/2023

Bénédicte GARDIN, Maire.

Secrétaire de séance  
Christelle Bourmault

*Bourmault*

Signé électroniquement par :  
Benedicte Gardin  
Date de signature : 01/02/2023  
Qualité : Maire de St Paul en Pareds

